

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1883

présenté par

M. Serville, M. Chassaigne, M. Nilor, M. Azerot et Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 30, après l'année:

« 2020 (»,

insérer les mots :

« 70 % pour la Guyane et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard des enjeux énergétiques spécifiques à la Guyane, il convient d'inclure à cet article des objectifs différenciés en matière d'énergies renouvelables pour ce territoire.

En effet, la Guyane est le territoire ultra-marin le moins exposé aux énergies fossiles, les énergies renouvelables représentant d'ores et déjà 14 % de son mix énergétique. Ce chiffre monte à 70 % pour ce qui est du mix électrique. L'immensité du territoire alliée à de nombreux facteurs tels que l'abondance des cours d'eaux, de la ressource en bois ou le fort taux d'ensoleillement fait de la Guyane le candidat idéal au rôle de laboratoire de l'excellence énergétique. Cet alinéa permet donc, par la définition d'un objectif ambitieux, d'accentuer le mouvement de transition énergétique sur cette partie du territoire national.